

PROCES VERBAL de la séance du Conseil d'Administration du

04 octobre 2021

Ouverture de la séance à 18h04

14 présents : le quorum est atteint

Secrétaire de séance : M. Le Mellionec

Mme BREGERE ouvre la séance avec 14 membres présents.

Mme BREGERE demande aux membres présents s'ils souhaitent formuler des remarques sur le PV de la précédente séance. Aucune remarque n'est formulée. L'approbation du PV du Conseil d'Administration du 24/06/2021 est soumise au vote.

Arrivée de Madame MEZIERE. Le nombre de votant est de 15.

Vote pour approbation du PV du CA du 24/06/21 :

Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

Le PV du CA du 24/06/21 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

Mme La Présidente présente l'ordre du jour tel qu'il a été annoncé dans les convocations. L'approbation de l'ordre du jour est soumise au vote.

Vote pour approbation de l'ordre du jour :

Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

QUESTIONS FINANCIERES :

1- Projet artistique :

Mme BRECHE-COLOMBE présente les aspects financiers de ce projet. Madame LEFORT étant absente, Mme BREGERE aborde les aspects pédagogiques de cette proposition d'atelier. Actuellement, il s'agit de la phase de recrutement des élèves. Une intervention cirque est intégrée à l'atelier théâtre.

Mme BREGERE demande si des membres du Conseil d'Administration souhaitent poser des questions. Mme CHOUTEAU-LAMBERT indique que des remarques ont déjà été formulées lors de la précédente présentation et que des ajustements du budget ont été effectués, notamment pour ne pas trop impacter les autres sorties théâtre qui concernent tous les élèves. M. FEDELE demande combien d'élèves peuvent participer à cet atelier. Mme BREGERE indique que ce projet peut accueillir une vingtaine d'élèves, de tous niveaux.

La mise en place du projet artistique tel que présenté (aspects pédagogiques et aspects financiers) est soumise au vote.

<p style="text-align: center;"><u>Vote du projet artistique tel que présenté</u></p> <p style="text-align: center;">Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0</p>
--

La mise en place de l'atelier théâtre est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

2- Conventions et contrats :

En lien avec l'atelier théâtre, deux conventions sont présentées aux membres du Conseil d'Administration.

Mme BRECHE-COLOMBE expose la convention TPA (Théâtre Pour l'Avenir). Celle-ci consiste à une adhésion de 60€ à l'association TPA, ce qui permet, par la suite, la prise en charges des sorties théâtre à hauteur de 400€.

L'autorisation de signature de la convention TPA est soumise au vote.

<p style="text-align: center;"><u>Vote de l'autorisation de signature de la convention</u></p> <p style="text-align: center;"><u>TPA :</u></p> <p style="text-align: center;">Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0</p>

L'autorisation de signature de la convention TPA est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

Mme l'Adjointe-Gestionnaire présente ensuite la convention 7^{ème} Acte correspondant à un devis de 1800€. Ceci correspond au prix de 20 interventions d'1h30 d'un comédien au sein de l'atelier théâtre.

Arrivée à 18h17 de Mme Elshoud, le nombre de votants est désormais de 16.

L'autorisation de signature de la convention 7^{ème} Acte est soumise au vote.

<p style="text-align: center;"><u>Vote de l'autorisation de signature de la convention</u></p> <p style="text-align: center;"><u>7^{ème} Acte</u></p> <p style="text-align: center;">Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0</p>
--

L'autorisation de signature de la convention 7^{ème} Acte est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

Présentation de la convention du CESC mutualisé. M. LE MELLIONNEC explique aux membres du Conseil d'Administration que cette convention permet la mise en place d'un Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté en partenariat avec 3 autres établissements voisins : le collège La Madeleine,

le collège Ambroise Paré ainsi que le collège Le Vieux Colombier. La mise en place d'actions cofinancées, en direction des élèves, est, dans ce cadre, possible.

L'autorisation de signature de la convention du CESC mutualisé est soumise au vote.

<p style="text-align: center;"><u>Vote de l'autorisation de signature de la convention</u> <u>CESC mutualisé</u></p> <p style="text-align: center;">Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0</p>

L'autorisation de signature de la convention du CESC mutualisé est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

Mme BRECHE-COLOMBE présente le contrat de télésurveillance SPIE. Ce contrat est d'une durée de 3 ans renouvelables. Le montant forfaitaire de la télésurveillance est de 52,77€ par mois et chaque intervention est facturée 59€ HT.

L'autorisation de signature du contrat de télésurveillance SPIE est soumise au vote.

<p style="text-align: center;"><u>Vote de l'autorisation de signature du contrat de</u> <u>télésurveillance SPIE</u></p> <p style="text-align: center;">Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0</p>

L'autorisation de signature du contrat de télésurveillance SPIE est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

Mme l'Adjointe-Gestionnaire présente aux membres du Conseil d'Administration la convention avec la ludothèque. La ludothèque intervient dans le cadre d'ateliers mis en place sur la pause méridienne. Les montants des différentes prestations sont indiqués.

L'autorisation de signature de la convention avec la ludothèque est soumise au vote.

<p style="text-align: center;"><u>Vote de l'autorisation de signature de la convention</u> <u>avec la ludothèque</u></p> <p style="text-align: center;">Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0</p>

L'autorisation de signature de la convention avec la ludothèque est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

Madame BRECHE-COLOMBE explique que le marché Gaz5 arrive à terme en Janvier 2022. De ce fait, un nouveau marché Gaz7 est mis en place. L'UGAP se propose de démarcher les différents prestataires.

L'adhésion au marché Gaz 7 est soumise au vote.

Vote pour l'adhésion au marché Gaz 7

Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 0

L'adhésion au marché Gaz 7 est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

Madame l'Ajointe-Gestionnaire présente la convention Sport & Loisirs permettant la mise en place des animations BD avec Fabrice Tourmez (qui intervient dans l'établissement depuis plusieurs années). Cet atelier se déroulant sur la pause méridienne du vendredi débutera au mois de novembre jusqu'au mois de juin. L'adhésion à l'association est de 30€ et le salaire brut horaire de 50€.

L'autorisation de signature de la convention Sport et Loisirs est soumise au vote.

Vote pour l'autorisation de signature de la convention Sport et Loisirs

Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 0

L'autorisation de signature de la convention Sport et Loisirs est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration

Mme BRECHE-COLOMBE indique que l'assureur de l'établissement, la MAIF, a fait parvenir un avenant au contrat. En effet, les assureurs ne veulent plus assurer contre les risques de pandémie comme le COVID-19. Néanmoins, la MAIF maintient cette garantie à hauteur de 2 millions d'euros au lieu de 30 millions précédemment.

L'autorisation de signature de l'avenant au contrat MAIF est soumise au vote.

Vote pour l'autorisation de signature de l'avenant au contrat MAIF

Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 0

L'autorisation de signature de l'avenant au contrat MAIF est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

Mme BRECHE-COLOMBE présente la convention HFR (solution adaptée pour le traitement des corps gras). Cette convention est gratuite sauf en cas de perte ou de détérioration des contenants.

L'autorisation de signature du contrat HFR est soumise au vote.

Vote pour l'autorisation de signature du contrat HFR

Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 0

L'autorisation de signature du contrat HFR est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

Le contrat avec le laboratoire Microsept est présenté par Mme l'Adjointe-Gestionnaire. Des prélèvements seront effectués sur les aliments et les surfaces afin de réaliser des tests microbiologiques (à raison de 5 par an, 10 auparavant). Mme BRECHE-COLOMBE précise que le Conseil Départemental met en place des analyses de son côté.

L'autorisation de signature du contrat avec la société Microsept est soumise au vote.

<p style="text-align: center;"><u>Vote pour l'autorisation de signature du contrat</u> <u>HFR</u></p> <p style="text-align: center;">Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0</p>
--

L'autorisation de signature avec la société Mcrosept est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

3- Admission en non-valeur :

Mme BRECHE-COLOMBE présente une créance de cantine de 19,80 € pour une admission en non-valeur. Mme COUTURIER demande pourquoi cette somme n'est pas prise en charge par le fond social. Mme BRECHE-COLOMBE explique que cela est trop tardif. Cependant, elle rappelle que les familles sont invitées à solliciter l'établissement en cas de difficultés de paiement.

L'admission en non-valeur d'un montant de 19,80€ est soumise au vote.

<p style="text-align: center;"><u>Vote pour l'admission en non-valeur d'un montant</u> <u>de 19,80€</u></p> <p style="text-align: center;">Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0</p>
--

L'admission en non-valeur d'un montant de 19,80€ est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

4- DMB pour vote et information :

Mme BRECHE-COLOMBE présente la liste des opérations de D.B.M saisies. Elle détaille la liste des prestations concernant le défibrillateur (les lignes ont été séparées). Mme Elshoud demande si cet achat est passé par le groupement de commande pris en charge par le SDIS72. Mme BRECHE-COLOMBE répond par l'affirmative. M. FEDELE souhaite savoir si cet achat peut être financé, en partie, par le Conseil Départemental. Mme BRECHE-COLOMBE indique que cet achat sera financé à hauteur de 50% mais ce financement sera effectué après achat. M. BUVRON souhaite savoir quels seront les personnels qui seront autorisés à utiliser le défibrillateur. Il lui est répondu que tous les personnels pourront normalement s'en servir mais que cela sera à affiner en fonction de la formation reçue. M. FEDELE demande si la formation (payante) sera à renouveler tous les 6 ans. Mme l'Adjointe-Gestionnaire précise que seul le contrat de maintenance est à renouveler sur cette période.

La liste des opérations de D.B.M saisies est soumise au vote.

Vote pour la liste des opérations de D.B.M

Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 0

La liste des opérations de D.B.M est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

Mme BRECHE-COLOMBE informe les membres du Conseil d'Administration de l'analyse financière du fonds de roulement à la date du 21 septembre 2021 ainsi que de l'avis de l'Agent Comptable (favorable).

QUESTIONS PEDAGOGIQUES :

1- Bilan de rentrée :

Mme BREGERE indique que tous les élèves de troisième ont obtenu une orientation sauf 3 élèves redoublants (2 au sein de l'établissement, 1 dans un autre établissement du département).

Tous les élèves ayant formulé des vœux de lycées généraux et technologiques ont obtenu le vœu situé en rang 1. En classe de 4^{ème}, 3 élèves ont été affectés en troisième prépa-métier (dont un a fait le choix de se diriger vers un établissement privé).

Le taux de réussite au DNB à la session de Juin 2021 a été de 90%. Ce résultat est supérieur à celui du département (88,6%), équivalent à celui de l'Académie (90%) et supérieur au taux national (88%).

41 élèves ont obtenu une mention très bien

29 élèves ont obtenu une mention bien

12 élèves ont obtenu une mention assez bien

25 élèves ont obtenu leur diplôme sans mention

Mme BREGERE remercie l'ensemble des personnels de l'établissement pour leur investissement dans la réussite des élèves.

Les effectifs au lundi 04 octobre 2021 sont de 500 élèves, répartis sur 19 divisions.

Il s'agit d'un effectif élevé au regard de la capacité d'accueil de l'établissement (nombre de salle et taille de la salle de restauration scolaire).

M. FEDELE demande le nombre de ½ pensionnaires inscrits cette année. Mme BRECHE-COLOMBE indique que ce nombre est encore fluctuant en début d'année mais qu'une moyenne de 450 personnes se restaure tous les midis (commensaux inclus). Le nombre de DP 2 et DP 3 est en augmentation par rapport à l'année dernière.

M. FEDELE précise qu'une délégation de la FCPE va être reçue par M. LE MENER, président du Conseil Départemental, pour évoquer la taille de la salle de restauration.

2- Liste des Indemnités pour Mission Particulière (IMP) :

Mme BREGERE indique que la dotation annuelle est de 6,75 IMP et précise leurs conditions d'attribution. Mme Le Principale ajoute que la ventilation des IMP a été présentée lors du Conseil Pédagogique qui s'est tenu le jeudi 30 septembre.

La répartition proposée est :

Mme Rousselot - Coordinatrice devoirs faits / référente décrochage scolaire : 0,5 IMP + 0,25 IMP

M. Kallay – Coordinateur EPS : 1 IMP

Mme Chouteau-Lambert – Coordinatrice liaison école-collège : 0,25 IMP

M. Tafforeau – RUPN et Coordinateur Technologie : 1 IMP + 0,5 IMP

M. Buvron – Chorale : 1 IMP

M. Brioux, Mme Counil, Mme Le Sauce – Formations PSC1 : 0,25 IMP / personne / session (0,75 IMP par personne à l'année).

La ventilation des IMP est soumise au vote pour avis.

Vote pour avis de la ventilation des IMP

Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 0

La ventilation des IMP est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

3- Dispositifs d'accompagnement :

Mme BREGERE indique que le dispositif « Devoirs faits » se met en place de plus en plus au sein de l'établissement. Des enseignants ainsi que des AED sont responsables de l'encadrement des élèves. De plus des étudiants vont encadrer des créneaux horaires en fin d'après-midi. Le dispositif va, de plus, monter en puissance au cours des prochaines semaines, des prochains mois (proposition à plus d'élèves en fonction des besoins identifiés).

4- Convention relative à l'organisation d'une séquence d'observation en milieu professionnel :

Mme La Principale rappelle les dates du stage d'observation en milieu professionnel pour les élèves de 3^{ème}. Ce stage se déroulera du lundi 29 novembre au jeudi 02 décembre. Le vendredi 03 décembre sera consacré à une restitution et à des échanges en classe autour de cette thématique.

Mme BREGERE présente la convention aux membres du Conseil d'Administration.

Mme COUTURIER s'interroge sur les modalités de choix de la période de stage, ainsi que les modalités d'information des familles, les dates étant relativement proches de la rentrée scolaire.

La Direction de l'établissement indique que les familles ainsi que les élèves ont été informées par Elyco au mois de Juillet. Cette période a été choisie pour ne pas se chevaucher avec les périodes de stage d'autres établissements. De plus, la modification des conditions de stage (suppression de l'âge limite des 14 ans pour l'accès à toutes les entreprises) permet un déroulement plus précoce.

Mme ELSHOUD souhaite savoir si les élèves de l'établissement utilisent de façon importante la plateforme mise à disposition par le Conseil Départemental pour leur recherche de stage (stage3e.sarthe.fr). M. LE MELLIONNEC indique que l'établissement n'a actuellement pas de visibilité sur l'utilisation de cette plateforme mais que les élèves peuvent être interrogés sur ce point lors de la journée d'exploitation.

La convention relative à l'organisation d'une séquence d'observation en milieu professionnel est soumise au vote.

**Vote pour la convention relative à l'organisation
d'une séquence d'observation en milieu
professionnel**

Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 0

La convention relative à l'organisation d'une séquence d'observation en milieu professionnel est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

5- Mesures de simplification / fonctionnement du Conseil d'Administration :

Mme BREGERE présente la note n°2021-220 relative à la parution du décret n°2020-1632 du 21 décembre 2020 portant diverses mesures de simplification dans le domaine de l'éducation ainsi que les conséquences directes de ce décret :

- A partir du prochain Conseil d'Administration, l'ordre du jour ne sera plus voté mais fixé par Mme La Principale.
- La commission permanente n'est pas obligatoirement mise en place au sein des établissements.

QUESTIONS PEDAGOGIQUES :

Madame BREGERE indique que la FCPE lui a adressé des questions par courriel.

- 1- Conformément à l'article D111-8 du code de l'éducation, nous demandons l'installation d'une boîte à lettres sur le portail d'entrée du collège en-dessous ou au-dessus de celle existante.

Mme BREGERE indique qu'une boîte à lettre a été achetée et qu'elle sera installée dans un lieu adapté après sollicitation de l'équipe de maintenance.

- 2- Serait-il envisageable de fournir un calendrier annuel sur la tenue des CA afin de nous laisser le temps de les préparer ?

Mme BREGERE indique qu'il est impossible de fournir un calendrier précis, la tenue de certains Conseils d'Administration étant dépendante de la disponibilité de l'Agent Comptable, de la réception de la DGH, par exemple.

Cependant, Mme La Principale indique que les prochains Conseils d'Administration se dérouleront :

- le 09 et le 22 novembre
- en janvier suite à la réception de la DGH
- en mars ou avril pour le compte financier
- en juin pour le Conseil d'Administration de clôture

- 3- La direction a-t-elle rédigée une charte sur la vidéosurveillance devant être installée au collège, comme convenu lors du CA abordant cette question ?

Suite à cette question, le Conseil Départemental a été sollicité. Mme BREGERE indique que la charte vidéosurveillance applicable dans tous les collèges a été rédigée par les services du Conseil Départemental et qu'elle doit être validée par leur service juridique. Dès lors que cette validation sera accordée, le système de vidéosurveillance pourra être opérationnel. Cette charte sera déposée sur la plateforme Elyco de chaque établissement.

M. FEDELE demande si des adaptations sont prévues pour chaque établissement, en fonction des particularités internes. Mme BREGERE indique qu'elle n'a pas d'information complémentaire et que les chartes semblent communes. Mme ELSHOUD complète, en expliquant que les particularités de fonctionnement ont été abordées lors de Conseils d'Administration précédents (positionnement, heure de mise en fonctionnement, par exemple). En fonction du texte de la charte, des modifications pourront peut-être être envisagées.

- 4- Nous aimerions avoir accès aux chiffres concernant les tests de dépistage Covid-19 réalisés sur les élèves au cours de l'année scolaire passée (nombre d'élèves testés, nombre de cas positif...).

Mme BREGERE rappelle qu'une campagne de dépistage de la COVID-19 a été proposée aux élèves et personnels volontaires, le 23 mars 2021. 222 personnes ont été testées lors de cette journée. Aucun cas positif n'a été identifié.

- 5- La direction a-t-elle pris en compte les vœux des élèves au troisième trimestre 2020 avant de remanier les classes pour cette rentrée scolaire ? Y a-t-il un enjeu important dans le fait de changer un élève de classe en début d'année ?

Mme BREGERE explique que les enseignants composent les classes en fin d'année en fonction de la structure définie par l'équipe de direction. Des souhaits peuvent être formulés par les élèves et transmis aux enseignants ou à la Vie Scolaire. Ces souhaits sont examinés mais les vœux ne sont pas systématiquement pris en compte. Des critères d'hétérogénéité de niveaux, de mixité et de fonctionnement global, en plus de la structure, sont à la base de ces constitutions.

Mme BREGERE accorde sa pleine confiance aux enseignants dans la composition des classes.

M. FEDELE expose la problématique de début d'année concernant les demandes insistantes de trois familles qui ont sollicité un changement de classe pour leur enfant en souffrance. Il s'interroge sur le fait que ces élèves, et leurs familles, ont été écoutés, que leur souffrance a été entendue. Mme ROUSSELOT indique que tous les élèves ayant émis ce souhait ont été reçus, parfois à plusieurs reprises et que des contacts téléphoniques ont pu avoir eu lieu avec les familles. Certaines familles ont été reçues. Les demandes ont été évaluées et cela a conduit à deux changements de classe.

Mme COUTURIER se demande si sur les 3 premières semaines une réelle cohésion de classe existe et qu'un changement de classe peut la perturber. Mme LOUVEL demande quelles sont les contraintes à la constitution des classes. Les enseignements de latin et de langue vivante 2 sont des éléments à prendre en compte pour établir la structure de l'établissement et un choix doit être fait.

Un débat s'engage sur les modalités de la constitution des classes et la place des élèves dans l'établissement.

- 6- Nous demandons à la direction de nous rappeler les règles pour le parent d'élève assistant à un conseil de classe, à la commission éducative et au conseil de discipline.

Mme BREGERE rappelle le nombre de représentants des parents d'élèves dans ces instances. Elle indique ne pas être sûre d'avoir répondu pleinement à la question. M. FEDELE précise sa question et demande quelle est la posture attendue des représentants des parents d'élèves dans ces instances, car un parent n'aurait pas pu prendre la parole l'année dernière au cours de la réunion d'une instance. Mme BREGERE et M. LE MELLIONNEC sont surpris de ce retour et précise que tous les membres des instances sont invités à prendre la parole et émettre des avis. La direction s'excuse si un tel ressenti a pu émerger et aurait aimé pouvoir échanger juste après ce malentendu. M. LE MELLIONNEC rajoute que le dispositif mis en place pour la tenue des conseils de classe (hybridation présentiel / distanciel) dans le respect du protocole sanitaire avait été choisi afin de permettre la réelle participation des représentants d'élèves ou de parents aux côtés du professeur principal et du/de la président(e) du conseil de classe.

La direction réitère son engagement dans la participation de toute la communauté éducative à la vie de l'établissement.

- 7- En fin d'année scolaire, un élève a commis un acte malveillant, celui-ci n'a pas déclenché de commission éducative ou de conseil de discipline. Quelles en sont les raisons ?

Mme BREGERE indique que la prise de décision d'une sanction incombe au chef d'établissement, y compris pour la saisie du Conseil de Discipline.

- 8- Quel est le nombre d'enfants notifiés par la MDPH, le nombre d'heures auxquels ils ont droits et le nombre d'AVS et le nombre d'heures de travail dont elles disposent ?

Mme BREGERE explique que l'attribution d'une aide humaine par la MDA (Maison De l'Autonomie, anciennement MDPH) est fonction du handicap reconnu. Actuellement, le cumul d'heure est de 111 heures réparties sur 4 AESH. Mme MEZIERE précise que les AESH sont répartis au sein d'un PIAL (pôle inclusifs d'accompagnement localisés) qui gère le 1^{er} et le 2nd degré. Mme COUTURIER précise

que ce bilan est demandé afin que les représentants des parents d'élèves puissent appuyer les demandes éventuelles de remplacement, dans l'intérêt des élèves. Mme BREGERE apprécie le soutien des représentants des parents d'élève.

9- En respect de la loi en vigueur, nous soulignons à la direction la nécessité d'aérer correctement les classes avant, pendant et après les cours, pour que les élèves et les enseignants puissent respirer un air sain. Pour cela nous demandons la suppression des entrebâilleurs.

Le Conseil Départemental a été sollicité suite à la réception de cette question par courriel. Lecture est faite de la réponse par Mme BREGERE.

« En réponse à votre demande, la présence des entrebâilleurs est un dispositif de prévention de sécurité destiné à éviter les risques de chute des élèves. Il me semble indispensable de les maintenir.

Malgré cet équipement, les fenêtres de votre établissement peuvent s'ouvrir et permettre un renouvellement d'air satisfaisant. Pour faciliter le flux, il est préconisé d'ouvrir au moins deux fenêtres et si possible une des portes donnant sur le couloir. Une ouverture de 10 minutes toutes les heures peut être suffisant. En revanche, il n'est nullement imposé d'ouvrir les fenêtres en grand pour garantir un renouvellement d'air intérieur ».

Mme BREGERE précise qu'une campagne de mesure de la qualité de l'air est en cours cette année. Une première série de mesure a eu lieu la semaine 38 (du 20 septembre au 24 septembre) par la société Inovalys (mesure du benzène, du formaldéhyde et du dioxyde de carbone). Une deuxième série de mesure (lors de la période de chauffe) sera aussi réalisée. Mme BRECHE-COLOMBE complète en indiquant que ces mesures sont réalisées tous les 7 ans.

Mme COUTURIER demande si les résultats seront consultables. Mme BREGERE communiquera les résultats aux membres du Conseil d'Administration.

Mme CHOUTEAU-LAMBERT mentionne que la faible ouverture des fenêtres a conduit à des températures élevées dans les salles de classe. Mme BREGERE est consciente des difficultés induites mais la sécurité des élèves est essentielle (impossibilité de se défenestrer à concilier avec l'aération des locaux). M. BUVRON demande si des statistiques d'accidents scolaires existent. Un débat s'engage alors sur l'évolution des normes de sécurisation.

Il est rappelé que les protocoles de sécurité doivent être respectés y compris pour des situations qui pourraient être évaluées comme un risque faible.

M. LE MELLIONNEC indique qu'un exercice PPMS-AI (plan particulier de mise en sécurité – attentat intrusion) se déroulera le mardi 19 octobre au matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Signature du Président de séance

Signature du Secrétaire de séance